

SABETON

Exercice 2009

PRESIDENT

Claude GROS

ADMINISTRATEURS

Guillaume BLANLOEIL

CG & ASSOCIES représentée par Tony GROS

Pierre CHAPOUTHIER

Laurent DELTOUR

François MAURISSEAU

DIRECTION GENERALE

Claude GROS

Président

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Frédéric CHEVALLIER

Commissaire aux Comptes titulaire

MAZARS

Commissaire aux Comptes titulaire

Philippe BAU

Commissaire aux Comptes suppléant

Frédéric MAUREL

Commissaire aux Comptes suppléant

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Marie-Christine FAURE

**ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE
DU 30 JUIN 2010**

Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2009, vous proposer d'adopter le mode d'administration et de direction de la société sous la forme de Directoire et Conseil de Surveillance et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

A - RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

La société SAINT JEAN S.A.S., détenue à 100 % par SABETON, fabrique des ravioles, des quenelles et des pâtes fraîches sous les marques SAINT-JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS, ROCHAT et QUENELLES LA ROYALE. Elle a réalisé au cours de l'exercice un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 47,4 M€ correspondant à une production de 12.000 tonnes : 5.400 tonnes pour les pâtes fraîches, 4.400 tonnes pour les ravioles et 2.200 tonnes pour les quenelles.

La société SAINT JEAN a dégagé en 2009 un bénéfice de 1.636 K€. La perte s'élevait, l'année précédente, à 842 K€.

L'année 2009 a connu une baisse du coût des matières premières (céréales et graisses) en partie annulée par l'augmentation régulière du prix d'achat du comté dans un contexte de raréfaction des disponibilités de cette matière première. Au niveau commercial, SAINT JEAN a poursuivi sa politique sélective de vente, en diminuant son exposition aux marques de distributeurs et en accentuant les ventes de produits à ses marques en frais comme en surgelé. Dans ce contexte, les ventes de produits biologiques ont été particulièrement dynamiques. Les investissements à hauteur de 1,2 M€ ont été dédiés aux efforts de productivité et d'amélioration de la sécurité alimentaire. L'équipe dirigeante a été renforcée avec l'arrivée, en juillet 2009, d'une nouvelle responsable recherche et développement traduisant le désir de SAINT JEAN de faire de l'innovation un vrai moteur de sa croissance future.

Pour fidéliser à long terme l'équipe dirigeante de SAINT JEAN, le conseil d'administration de SABETON a décidé, en juin et décembre 2009, de consentir de nouvelles options d'achat portant sur 1,6875 % du capital de SAINT JEAN au profit de cinq salariés de cette société. Le montant total des options d'achat consenties par SABETON représente ainsi 14,3125 % du capital de SAINT JEAN.

Le pourvoi en cassation déposé par SAINT JEAN dans le dossier qui l'opposait à PANZANI a été rejeté, mettant fin définitivement à l'action judiciaire contre cette dernière.

La SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON, a, au cours de l'exercice, géré son patrimoine immobilier.

Cette société a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 1.809 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 257 K€. La perte de l'année précédente s'élevait à 263 K€.

La SCI BEMOL, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 88 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 30 K€.

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 120 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 14 K€.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON, a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles, notamment de foin de Crau, et de location de terrains.

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante :

A / La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier. En contrepartie, la convention prévoyait un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2009, à la somme de 1.441 K€, en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,
- l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a procédé, en 2005, au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat.

Par arrêts en date du 7 avril et du 8 septembre 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a :

1/ rejeté la requête en appel de la Compagnie Agricole de la Crau visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,

2/ confirmé le jugement rendu le 27 octobre 2005 par le Tribunal Administratif qui avait décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation,

3/ ramené de 3,1 M€ à 2,4 M€ le montant du titre exécutoire émis par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus. Compte tenu du versement par la Compagnie à l'Etat de la somme de 3,1 M€ en décembre 2005, l'Etat a reversé à la Compagnie, en janvier 2009, la somme de 0,7 M€.

La Compagnie a, en date du 5 juin et du 14 novembre 2008, saisi le Conseil d'Etat en vue de casser et annuler les points 1 et 3 cités ci-dessus.

Par décision en date du 21 décembre 2009, le Conseil d'Etat a refusé d'admettre le pourvoi formé par la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 7 avril 2008.

Le pourvoi formé par la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008 a été admis et mis à l'instruction.

Par ailleurs, la Compagnie a déposé, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, une requête en rectification d'erreur matérielle à la suite de l'arrêt du 8 septembre 2008. Par arrêt en date du 2 avril 2009, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête de la Compagnie. La Compagnie a, en date du 5 juin 2009, saisi le Conseil d'Etat en vue de faire casser l'arrêt du 2 avril 2009.

B / Compte tenu de la motivation retenue par le Tribunal Administratif de Marseille en octobre 2005 pour rejeter la requête de la Compagnie visant à obtenir la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940, la Compagnie a formé un recours gracieux auprès du Premier Ministre, en date du 18 avril 2006, pour lui demander de bien vouloir faire application des dispositions de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, en prenant un décret visant :

- à constater que la Loi du 30 avril 1941 ne relève pas du domaine législatif, mais bien du domaine réglementaire,
- à abroger ladite Loi et les conventions qu'elle approuve.

En l'absence de réponse du Premier Ministre dans le délai imparti, la Compagnie a saisi le Conseil d'Etat, en date du 18 juillet 2006, en

vue d'obtenir le déclassement et l'annulation de la Loi du 30 avril 1941 ayant approuvé les conventions de 1940. Par décision en date du 27 juillet 2009, le Conseil d'Etat a rejeté la requête de la Compagnie.

C / A la suite des décisions du Conseil d'Etat en date des 27 juillet et 21 décembre 2009, la Compagnie a saisi, en date du 25 février 2010, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) d'une requête pour violation des droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 224 K€, contre un bénéfice de 6.480 K€ au 31 décembre 2008, provenant notamment de la comptabilisation de produits financiers résultant du placement de sa trésorerie.

Les capitaux propres au 31 décembre 2009 ressortent à 9,8 M€ contre 19,7 M€ au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, la trésorerie nette de la société s'élevait à 8,6 M€, essentiellement placés en dépôts à terme et SICAV monétaires.

La SAS PARNY, détenue à 99,80 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 5 K€.

SOCIETE MERE

Au cours de l'exercice 2009, SABETON a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 798 K€, après enregistrement notamment :

- de produits de participation d'un montant de 9.878 K€,
- de produits financiers s'élevant à 915 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'une dépréciation de 9.150 K€ comptabilisée sur les titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- d'un impôt d'un montant de 140 K€.

Au 31 décembre 2009, la trésorerie nette de SABETON s'élevait à 21,6 M€, essentiellement placés en dépôts à terme et en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres s'élevaient à 64,2 M€, soit un montant identique à celui du 31 décembre 2008.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2009, établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1, font ressortir un bénéfice part du groupe de 1.608 K€ contre un bénéfice consolidé part du groupe de 5.892 K€ au 31 décembre 2008.

Le changement de présentation lié à l'application obligatoire des normes IAS 1 et IFRS 8 (information sectorielle) n'ont eu aucun impact sur le résultat consolidé.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 31,3 M€, essentiellement placée en SICAV monétaires et dépôts à terme, et les capitaux propres consolidés part du groupe à 55,7 M€ contre 54,9 M€ l'exercice précédent.

PERSPECTIVES 2010

SAINT JEAN :

- rationalisera l'utilisation des différents sites de production,
- réalisera un ambitieux programme d'investissements dépassant les 5 M€ pour la construction, notamment, d'une chambre froide négative,
- poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant de nouveaux produits tant dans les ravioles et les pâtes fraîches que dans les quenelles, et développera son activité de produits traiteurs,
- et continuera à rechercher des investissements dans les secteurs dans lesquels la société exerce son activité.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra ses discussions relatives à l'aménagement du Domaine de la Péronne situé à MIRAMAS. Le tracé et le financement de la voie rapide devant être construite à l'Ouest du domaine devraient aboutir en 2010. Des négociations interviendront alors pour céder à l'Etat la partie des terrains nécessaires pour cette construction avec une possibilité d'échange contre des terres cédées précédemment par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

La construction de cette voie rapide pourrait être terminée, au plus tôt, en 2014. Elle ouvre la possibilité de discussions avec les collectivités locales sur la meilleure utilisation envisageable pour ce domaine : surfaces commerciales, constructions tertiaires et / ou logements.

INFORMATIONS SOCIALES

Au 31 décembre 2009, SABETON employait cinq personnes. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires.

L'effectif moyen du groupe était de 279 personnes contre 278 l'année précédente.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le groupe n'est pas particulièrement exposé aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

SAINT JEAN a, depuis juillet 2007, obtenu, pour son site de Romans, la certification selon la norme ISO 14001. L'audit de renouvellement du site à la norme ISO 14001 est prévu en juin 2010.

Les trois autres sites de SAINT JEAN à Frans (01), Bourg de Péage (26) et Saint Just de Claix (38) ont commencé également une démarche environnementale.

En 2009, SAINT JEAN a poursuivi la mise en pratique de sa politique environnementale qui s'est traduite par des résultats significatifs en matière de recyclage, 42,4 tonnes de cartons ont été recyclées en 2009, mais aussi en matière d'éco conception et de réduction des consommations énergétiques. Depuis le 1^{er} janvier 2010, 40 % de l'énergie consommée sur le site de Romans provient d'énergies renouvelables.

Ces résultats ont été obtenus grâce aux efforts de sensibilisation et de formation du personnel aux problématiques environnementales, mais aussi par la poursuite d'investissements ciblés dans le domaine de la maîtrise des consommations énergétiques.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société SAINT JEAN a, en 2009, poursuivi ses efforts en matière de recherche et développement, conduisant au lancement de dix nouvelles recettes de ravioles, pâtes farcies et quenelles avec notamment un net élargissement de sa gamme issue de l'agriculture biologique. La société a aussi poursuivi ses efforts tant au niveau des équipements que des process en vue d'améliorer la productivité et le confort de travail.

Afin d'élargir son domaine d'activité, SAINT JEAN a également développé, en 2009, deux nouveaux concepts : des feuilletés aux fromages régionaux et des poêlées surgelées à base de ravioles ou de quenelles.

En 2010, la société SAINT JEAN continuera à développer de nouveaux produits par le lancement de sauces fraîches en pots, de la polenta bio et de plats cuisinés à base de pâtes, ravioles et quenelles et dotera la gamme des feuilletés et poêlées de nouvelles références biologiques.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Un contrat de crédit bail immobilier a été souscrit en janvier 2002 portant sur un ensemble immobilier situé dans la zone industrielle des Georgeonnes 26302 Bourg de Péage, dont le solde au 31 décembre 2009 est de 1.175 K€. Celui-ci est soumis à un taux variable (Euribor 3 mois).

Il n'existe aucun autre risque significatif de taux, le principal emprunt au sein du groupe étant celui souscrit en 2005 par SAINT JEAN à un taux fixe de 3,90 % pour une durée de 12 ans, ni risque de liquidité et de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de dépôts à terme.

. Risques juridiques :

A l'exception du litige de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU avec l'Etat, qui est entièrement provisionné, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2009, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 4 K€ et les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date d'émission des factures.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2008 à 3.779.206 euros, divisé en 3.779.206 actions d'une valeur nominale d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2009, le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	% du capital	% des droits vote
Claude GROS (pleine propriété)	0,07	0,06
Claude GROS (nue-propriété)	13,24	-
CG & ASSOCIES (contrôlée par M. Claude GROS)		
- pleine propriété	2,18	2,37
- usufruit	-	57,37
Enfants GROS (nue-propriété)	39,42	-
Marlyse GROS	9,71	10,58
Fonds gérés par First Eagle Investment Management, LLC	13,26	14,34
Public	22,12	15,28
TOTAL	100,00	100,00

A notre connaissance, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Le personnel détenait, au 31 décembre 2009, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 14.159 actions de la société, représentant 0,37 % du capital.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2009, le cours de l'action SABETON a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 12,49 € et le cours le plus bas de 10,00 €. Au 31 décembre 2009, le cours de l'action était de 11,85 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2009, sur 100.991 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 8 avril 2010, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 12,88 €, le cours le plus bas de 10,41 € et le dernier cours de 11,85 €.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2009, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 797.681,81 euros.

Nous vous proposons d'affecter :

- le bénéfice de l'exercice s'élevant à :	797.681,81 €
- majoré du report à nouveau s'élevant à :	6.556,75 €
- majoré de la somme de :	64.978,82 €
prélevée sur le compte autres réserves	_____
soit un total de :	869.217,38 €
au versement d'un dividende total de :	(869.217,38 €)

représentant un dividende de 0,23 € par action que nous vous proposons de verser aux 3.779.206 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport.

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,23 €, qui sera payé à compter du 7 juillet 2010 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2006	0,18 €	40 %
2007	0,19 €	40 %
2008	0,21 €	40 %

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2009, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 1.607.747 euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Dans le cas où l'assemblée générale n'adopterait pas les résolutions relatives à la modification du mode d'administration et de direction de votre société en Directoire et Conseil de Surveillance proposée ci-après, nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, les mandats d'administrateurs de Messieurs Pierre CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR, Claude GROS et François MAURISSEAU, ainsi que de la société CG & ASSOCIES, arrivés à expiration à la présente assemblée.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Dans le cas où l'assemblée générale n'adopterait pas les résolutions relatives à la modification du mode d'administration et de direction de votre société en Directoire et Conseil de Surveillance proposée ci-après, nous vous proposons de nommer, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, Madame Martine COLLONGE, en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guillaume BLANLOEIL dont le mandat arrive à expiration à la présente assemblée.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Nous vous proposons de renouveler, pour une période de six exercices expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet MAZARS ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Frédéric MAUREL, arrivés à expiration à la présente assemblée.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Frédéric CHEVALLIER, arrivé à expiration à la présente assemblée, et de nommer en remplacement, pour une période de six exercices expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le cabinet BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES.

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Philippe BAU, arrivé à expiration à la présente assemblée, et de nommer en remplacement, pour une période de six exercices expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, Monsieur Pascal TRIBALAT.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration ou au Directoire afin d'utiliser, pendant une durée de dix huit mois expirant le 30 décembre 2011, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et déléguer au Président du Conseil d'Administration ou au Directoire la possibilité de procéder, par tous moyens, à des rachats des propres titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant,

- de l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- de la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons de fixer à 15 € par action le prix d'achat maximum et d'autoriser le Conseil d'Administration ou le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

Il est précisé qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société détient 910 actions propres. La société, qui ne détenait aucune action SABETON au 31 décembre 2008, en a acheté 910 au cours de l'exercice 2009, moyennant le prix global de 9,7 K€, soit à un cours moyen de 10,71 € par action. Ces actions ont été acquises en vue de leur annulation.

B - RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

1) Nous vous avons réunis à l'effet de vous demander de vous prononcer sur un projet de modification du mode d'administration et de direction de votre société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance prévue par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de commerce.

Ce mode de gestion nous semble, en effet, mieux adapté aux besoins de votre société, en favorisant une séparation entre la direction de la société et le contrôle de cette direction.

La société serait dirigée par un Directoire composé de deux à sept membres, agissant collégalement, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance composé de trois à dix-huit membres, ce dernier désigne les membres du Directoire et peut les révoquer.

Nous allons vous donner lecture du projet de statuts qui pourraient régir votre société, étant précisé que les modifications apportées sont limitées aux adaptations dictées par ce nouveau mode de gestion.

Enfin, nous vous proposons, si vous décidez de la modification du mode d'administration et de direction de votre société :

- a) d'approuver les nouveaux statuts de la société,
- b) de nommer Messieurs Pierre CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR, François MAURISSEAU, Madame Martine COLLONGE et la société CG & ASSOCIES en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010,
- c) de confirmer les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants,
- d) de fixer le montant global des jetons de présence attribués au Conseil de Surveillance à la somme de 34.000 €, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

2) Nous vous rappelons, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129 6 alinéa 2 du Code de commerce, *“Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code de travail (désormais les articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail) si, au vu du rapport présenté par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital.”*

La participation des salariés représentant moins de 3% du capital, nous vous soumettons une résolution conférant au Conseil d'Administration ou au Directoire tous pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 500.000 € sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse. Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- autoriserait le Conseil d'Administration ou le Directoire à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 500.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles,
- donnerait au Conseil d'Administration ou au Directoire tous pouvoirs pour fixer, en respectant la somme prévue comme limite par l'Assemblée ainsi que les règles légales et statutaires, les dates et conditions de réalisation de la ou des augmentations de capital, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais votre Conseil d'Administration ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2009,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SABETON par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2009.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

A l'exception du point relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés, nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le service juridique de la société.

Le Conseil d'Administration a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise de Middledent pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, à l'exception de la recommandation relative à la durée du mandat des administrateurs qui est, pour des raisons pratiques, maintenue à un an. De plus, le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

Les règles de gouvernance de la société sont indiquées ci-dessous.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil

SABETON est une société anonyme administrée par un conseil d'administration composé de six membres, dont trois indépendants. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales et les projets spécifiques en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles des filiales.

Le fonctionnement du conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le conseil a décidé d'adhérer aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Les membres du conseil d'administration reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du conseil par le conseil d'administration. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés se sont élevés à 34 K€.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président, personne physique, dont il détermine la rémunération. Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

La direction générale est assurée par le Président.

La liste des administrateurs, de leurs mandats et rémunérations figure en annexe au rapport de gestion.

1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises. Tous les administrateurs ont participé à ces réunions, à l'exception de deux administrateurs absents lors d'une réunion et d'un administrateur absent lors de cinq réunions.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets d'investissements, des projets concernant la mise en place d'un comité d'audit, la référence à un Code de gouvernement d'entreprise, l'autorisation de procéder à l'annulation des actions propres, une modification statutaire, les délégations de pouvoirs, le choix du placement de la trésorerie, le montant des jetons de présence et leur répartition, l'attribution d'options d'achat d'actions SAINT JEAN, les conventions de prestations de services et de mise à disposition du personnel avec les filiales ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du conseil d'administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels ou des comptes semestriels.

1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil

Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que les comptes consolidés comprenant les mêmes éléments, de même que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société, ses filiales ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

b) Organisation et fonctionnement des comités

L'ensemble des membres du conseil d'administration, à l'exception du Président, remplit les fonctions de comité d'audit. A compter des comptes arrêtés au 31 décembre 2009, les membres du comité d'audit se réunissent au début de deux réunions du conseil d'administration afin de procéder à l'audit des comptes semestriels et annuels, un dossier ayant été remis à l'avance à chacun d'entre eux. Tous documents complémentaires nécessaires à cet audit sont mis à la disposition des administrateurs à leur demande.

Aucun autre comité n'a été constitué au sein du conseil d'administration de la société.

II – MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de SABETON précisent au titre VI les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

III – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

3.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3.2. Description de l'environnement du contrôle interne

a) Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au conseil d'administration, en liaison avec les experts-comptables du groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

Honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SABETON et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale

	MAZARS		BAU - CHEVALLIER & ASSOCIES		Frédéric CHEVALLIER	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT						
Certification des comptes	41.800 €	100 %	6.870 €	100 %	9.600 €	100 %
Missions accessoires	Néant		Néant		Néant	
CONSEIL	Néant		Néant		Néant	
TOTAL	41.800 €	100 %	6.870 €	100 %	9.600 €	100 %

b) Maîtrise des risques

Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, etc...). Cette vérification est réalisée par un bureau de contrôle indépendant, dont les observations sont prises en compte par la société.

Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

c) Règles de délégations de responsabilités

Des limitations sont apportées aux pouvoirs des Directeurs Généraux des filiales opérationnelles, qui ne peuvent, sans l'accord préalable du Président du groupe, engager des investissements et désinvestissements, sauf s'ils ont été approuvés dans le cadre d'un budget d'investissements, prendre des locaux à bail, souscrire des emprunts et lignes de découvert, prendre des participations, embaucher et licencier des cadres, engager des actions en justice.

d) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature. Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

3.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

a) Organisation du système comptable

La société mère sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêtés des comptes de la société et de ses filiales à l'exception de quatre filiales qui disposent de leur propre service comptable.

Les filiales utilisent, pour la gestion commerciale, un progiciel intégré VIF et, pour la comptabilité et paie, les logiciels CEGID. La société mère, qui utilise les logiciels CEGID, a un accès direct à la comptabilité et la paie des filiales.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Procédures mises en place au sein de la société mère elle-même et relatives à son propre fonctionnement :

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

Procédures mises en place par la société mère pour le contrôle des filiales :

En dehors des aspects juridiques, qui sont gérés par la société mère pour le compte des filiales, les procédures de contrôle mises en place consistent en un reporting effectué par le directeur de la filiale concernée :

- hebdomadaire, sous forme d'une note sur la marche des affaires durant la semaine écoulée,
- mensuel, sous forme d'un tableau sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé, et, le cas échéant, du tonnage produit et vendu,
- mensuel, sous forme de soldes intermédiaires de gestion,
- trimestriel, sous forme de situations provisoires, qui sont comparées au budget établi en début d'année.

Par ailleurs, l'équipe de la société mère :

- participe, sur place, aux arrêtés de comptes semestriels et annuels desdites filiales, de manière à lui permettre, d'une part, de vérifier la bonne application des principes et normes comptables, et, d'autre part, d'identifier et suivre les principaux risques ;
- suggère, à la suite de ces interventions, le cas échéant, à la filiale concernée, la mise en place de procédures ou la modification des procédures qu'elle estime ne pas être satisfaisantes ;
- participe à l'élaboration des comptes consolidés par l'expert-comptable de la société en vérifiant notamment le correct ajustement et l'élimination des transactions internes, ainsi que la bonne application des normes du groupe ;
- assiste les Commissaires aux Comptes dans leur mission de contrôle des comptes des filiales.

Le service juridique des filiales est assuré par la société mère, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues entre lesdites sociétés. Il en est de même pour les dossiers relatifs aux affaires contentieuses, qui sont généralement gérés par la société mère, et, lorsqu'ils ne le sont pas directement, sont suivis de près par cette dernière, de manière à pouvoir évaluer en permanence les risques y afférant.

c) Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Président et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également l'ensemble de la consolidation.

Le groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 8 avril 2010

Claude GROS
Président

Liste des administrateurs

LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES POUR L'EXERCICE 2009

M. Claude GROS, Président Directeur Général de SABETON, est également :

- Président de CG & ASSOCIES S.A.S.,
- Président de SAINT JEAN S.A.S.,
- Directeur Général Délégué de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S PARNY,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S., Président de la S.A.S. DU ROYANS,
- Représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- Administrateur de la BELLE JARDINIÈRE,
- Administrateur de PIERRE FABRE PARTICIPATIONS S.A.S.,
- Membre du Conseil de Surveillance LES ECHOS.

En 2009, il a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 190 K€. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Épargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant respectif de 4.941 € et de 2.300 €. En 2009, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 5.457 € (SABETON : 5.000 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

M. Pierre CHAPOUTHIER, administrateur de SABETON, est également Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2009, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 6.457 € (SABETON : 6.000 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). M. Pierre CHAPOUTHIER est également administrateur de PACT ARRAS-LENS-ST POL, membre du Conseil de Surveillance de la société S.A.U.E.S HABITAT PACT et Vice-Président du Conseil de Surveillance de SCPI AV. HABITAT.

M. Laurent DELTOUR, administrateur de SABETON, est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2009, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 6.457 € (SABETON : 6.000 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, M. Laurent DELTOUR est administrateur de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT et de FINANCIERE SAM.

M. Jean-Claude EMERY, administrateur de SABETON jusqu'en juin 2009, était également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU jusqu'à la même date.

M. Guillaume BLANLOEIL, administrateur de SABETON à compter de juin 2009, n'exerce aucun autre mandat.

En 2009, sa rémunération brute chez SAINT JEAN s'est élevée à 197 K€ dont 40 K€ de rémunération variable. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, de l'intéressement en vigueur dans la société SAINT JEAN, d'un montant de 1 K€. Il a perçu également à titre de jetons de présence de SABETON une somme totale de 2.500 €. Par ailleurs, SABETON lui a consenti une option d'achat portant sur 5 % du capital de SAINT JEAN. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

Mme Tony GROS, représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil d'Administration de SABETON, n'exerce aucun autre mandat.

En 2009, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON la somme de 5.000 €. **CG & ASSOCIES** est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

M. François MAURISSEAU, administrateur de SABETON, est également représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2009, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 9.957 € (SABETON : 9.500 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, M. François MAURISSEAU est administrateur du Lycée Professionnel Marie Curie à Villeurbanne (Rhône).

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2005	2006	2007	2008	2009
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social	4.157.825	4.126.350	3.952.197	3.779.206	3.779.206
- Nombre d'actions ordinaires existantes	4.157.825	4.126.350	3.952.197	3.779.206	3.779.206
- Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
- Chiffre d'affaires hors taxes	580.663	513.106	431.342	233.612	205.487
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	254.827	457.051	3.058.812	2.654.355	10.110.859
- Impôts sur les bénéfices	-	(68.827)	19.529	112.035	139.756
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	(1.558.803)	1.108.674	1.624.142	6.193.282	797.682
- Montant des bénéfices distribués	621.742	731.409	747.348	793.633	(1) 869.217
III - RESULTAT PAR ACTION					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,06	0,13	0,77	0,67	2,64
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	(0,37)	0,27	0,41	1,64	0,21
- Dividende net distribué à chaque action	0,15	0,18	0,19	0,21	(1) 0,23
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	7	6,5	6	5	5
- Montant de la masse salariale de l'exercice	470.278	427.553	384.189	399.637	379.913
- Montant versé au titre des avantages sociaux de l'exercice	235.779	216.133	202.420	189.565	193.206

(1) proposition de distribution pour les 3.779.206 actions composant le capital social à ce jour.

Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2009 sur les titres Sabeton

Mandataires sociaux	Achat d'actions	Vente d'actions	Prix moyen par action
M. Claude GROS, Président Directeur Général dans le cadre du P.E.E.	616		10,66 €
Personnes liées	Achat d'actions	Vente d'actions	Prix moyen par action
à M. Pierre CHAPOUTHIER, Administrateur	4.000		10,92 €

SABETON

Bilan

ACTIF	31.12.2009			31.12.2008
	(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements & provisions	Net
Actif immobilisé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés	8	8	-	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	92	46	45	45
Constructions	607	486	121	141
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	120	119	1	10
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	33 506	9 150	24 356	33 506
Créances rattachées à des participations	18 585	-	18 585	20 529
Autres titres immobilisés	10	-	10	-
	52 928	9 809	43 119	54 233
Actif circulant				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres	1 291	674	618	2 987
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	6 221	-	6 221	10 389
DISPONIBILITES	15 388	-	15 388	3
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	9	-	9	5
	22 909	674	22 235	13 384
TOTAL DE L'ACTIF	75 837	10 483	65 354	67 617

au 31 décembre 2009

PASSIF	31.12.2009	31.12.2008
CAPITAUX PROPRES		
Capital	3 779	3 779
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 558	9 558
Réserves :		
Réserve légale	420	420
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	49 264	43 865
Report à nouveau	7	7
Résultat de l'exercice	798	6 193
Provisions réglementées	326	341
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT REPARTITION	64 152	64 163
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	835	1 224
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	126	65
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	89	92
Dettes fiscales et sociales	152	2 073
Autres dettes	-	-
	367	2 230
TOTAL DU PASSIF	65 354	67 617

SABETON

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Montant net du chiffre d'affaires	205	234
Reprises sur prov. et amort., transferts de charges, autres produits	-	7
	205	241
Charges d'exploitation :		
Autres achats et charges externes	(242)	(286)
Impôts, taxes et versements assimilés	(38)	(34)
Salaires et traitements	(380)	(400)
Charges sociales	(193)	(189)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	(38)	(37)
sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-
pour risques et charges : dotations aux provisions	-	-
Autres charges	(34)	(22)
	(925)	(968)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(720)	(727)
Produits financiers :		
de participations	10 309	2 892
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
d'intérêts et charges assimilées	418	319
reprises sur provisions et transferts de charges	-	3 720
produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	66	135
	10 793	7 066
Charges financières :		
dotations financières aux amortissements et provisions	(9 150)	-
intérêts et charges assimilées	-	-
	(9 150)	-
RESULTAT FINANCIER	1 643	7 066
RESULTAT COURANT avant impôts	923	6 339
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion et de capital	-	6
amortissements dérogatoires	15	9
	15	15
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion et de capital	-	-
dotations aux amortissements et provisions	-	(49)
	-	(49)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	15	(34)
Impôts sur les bénéfices	(140)	(112)
Total des produits	11 013	7 322
Total des charges	(10 215)	(1 129)
RESULTAT NET	798	6 193

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ces comptes ont été arrêtés le 8 avril 2010 par le Conseil d'Administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, ainsi qu'au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolution réglementaire.
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Elles correspondent à des logiciels amortis en linéaire sur 36 mois.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :	- agencements de terrains	10 ans
	- constructions	de 10 à 20 ans
	- agencements des constructions	de 5 à 10 ans
	- autres immobilisations corporelles.....	de 2 à 10 ans

Immobilisations financières

La valeur des titres de participation ainsi que des autres titres immobilisés est constituée par le prix d'acquisition. Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée, selon les caractéristiques de chaque filiale, par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir, notamment à travers l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Les flux futurs de trésorerie de la société SAINT JEAN sont actualisés sur une période de quatre ans avec un taux d'actualisation de 9,5 %.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme

Les valeurs mobilières de placement et dépôts à terme sont comptabilisés pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription. Ils sont éventuellement dépréciés au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Le cours retenu pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV, certificats de dépôt et dépôts à terme.

Provisions

Les provisions comprennent les provisions jugées nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques encourus. Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2009 pour l'ensemble des salariés, soit quatre personnes, ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 30 K€ selon la méthode rétrospective en tenant compte de la convention collective, de l'ancienneté et de l'âge des salariés, d'une table de mortalité, d'un taux de turnover faible, d'une revalorisation des salaires de 2 % pour les cadres et de 1,5 % pour les non cadres, d'un taux d'actualisation de 3,97 % et d'un taux de charges sociales moyen de 44 %. L'intégralité de la dette actuarielle a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2009.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31.12.2008	Augmentations	Diminutions	31.12.2009
VALEURS BRUTES				
Immobilisations incorporelles	8	-	-	8
Immobilisations corporelles	820	1	1	820
Immobilisations financières				
. titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	19.153	-	-	19.153
. titres SAINT JEAN	13.457	-	-	13.457
. titres SAS DU ROYANS	896	-	-	896
. autres titres	-	9	-	9
. avances aux filiales	20.529	2.381	4.325	18.585
TOTAL DES VALEURS BRUTES	54.863	2.391	4.326	52.928
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Immobilisations incorporelles	6	2	-	8
Immobilisations corporelles	624	28	1	651
Immobilisations financières				
. titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	-	9.150	-	9.150
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	630	9.180	1	9.809

Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DEPOTS A TERME

	31.12.2008	31.12.2009
CM-CIC Sécurité	1	-
CM-CIC Gestion 365	6	-
CM-CIC Tresoric	3.871	-
CM-CIC Union Cash	-	6.221
Certificats de dépôt	6.511	-
TOTAL VMP	10.389	6.221
Dépôts à terme (DAT)	-	15.000
Intérêts à recevoir sur DAT	-	382
TOTAL DES DAT	-	15.382
TOTAL	10.389	21.603

La valeur au bilan correspond à la valeur liquidative des valeurs mobilières de placement et des dépôts à terme au 31 décembre 2009.

Note 3 - ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 31 décembre 2009, la société détenait 910 actions propres pour un montant de 9,7 K€.

Note 4 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait, au 31 décembre 2008, à 3.779.206 euros divisé en 3.779.206 actions entièrement libérées d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2009	64.162
Variations en cours d'exercice :	
- distribution d'un dividende de 0,21 € par action	(793)
- variation des provisions réglementées	(15)
- résultat de l'exercice	798
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2009 avant affectation du résultat	64.152

Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

	31.12.2008	Augmentations	Diminutions	31.12.2009
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
Provisions réglementées	341	-	15	326
Provisions pour risques	-	-	-	-
Provisions pour charges :				
. provision pour indemnités de départ en retraite	24	6	-	30
. provision pour impôts	1.200	-	395	(1) 805
Dépréciation des immobilisations financières :				
. sur titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	-	9.150	-	9.150
Dépréciation des créances sur cession GPF&A	674	-	-	674
TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	2.239	9.156	410	10.985

(1) dont 705 K€ correspondant au risque de restitution des économies d'impôt réalisées par SABETON par l'utilisation des déficits fiscaux transmis par la société SAINT JEAN nés pendant l'intégration fiscale. Ce risque existe en raison d'un résultat prévisionnel bénéficiaire à moyen et long terme de cette dernière. Cette provision pour impôt a été enregistrée dans le poste « Impôts sur les bénéfices » afin de mieux traduire la réalité économique de l'opération.

Note 7 - ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
POSTES DU BILAN			
Immobilisations financières et créances rattachées	52.092	52.092	-
Clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres créances	1.292	-	1.292
Emprunts et dettes financières diverses	126	88	38
POSTES DU COMPTE DE RESULTAT			
Produits de participations	9.878	9.878	-
Dépréciation des immobilisations financières	9.150	9.150	-
Intérêts et charges assimilées	432	432	-

Note 8 - CREANCES ET DETTES

L'ensemble des créances et dettes est à échéance à moins d'un an.

Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :	
. Dettes fournisseurs	84
. Dettes fiscales et sociales	39
	123
Montant des produits à recevoir :	
. Impôts et taxes	3
. Intérêts courus sur dépôts à terme	382
	385
Montant des charges constatées d'avance :	
. Eléments d'exploitation	9

Note 10 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	31.12.2009	31.12.2008
Prestations de services	206	234
TOTAL	206	234

Le chiffre d'affaires est réalisé exclusivement en France.

Note 11 - RESULTAT FINANCIER

	31.12.2009	31.12.2008
Reprise dépréciation sur titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	-	3.720
Produits de participations	9.878	1.976
Produits sur VMP et DAT	484	453
Autres produits	431	917
Total produits financiers	10.793	7.066
dont entreprises liées	10.309	6.613
Dotation pour dépréciation des titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	9.150	-
Total des charges financières	9.150	-
dont entreprises liées	9.150	-
RESULTAT FINANCIER	1.643	7.066

Note 12 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2009	31.12.2008
Produits exceptionnels divers	15	15
Charges exceptionnelles diverses	-	(49)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	15	(34)

Note 13 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	923	-	923
Résultat exceptionnel	15	-	15
Reprise provision pour impôt	-	(1) 395	395
Charges dues à l'intégration fiscale	-	(535)	(535)
TOTAL GENERAL	938	(140)	798

(1) Cf la note 6.

Note 14 – CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que des dépenses non admises dans les charges par l'administration fiscale, au titre de l'article 39-4 du même code, ont été comptabilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, pour la somme de 2 K€, correspondant à des amortissements excédentaires.

Note 15 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 34 K€.

En ce qui concerne les organes de direction de la société, la rémunération brute versée :

- par SABETON à M. Claude GROS s'est élevée à 190 K€. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€. En 2009, il a perçu, à titre de jetons de présence, une somme totale de 5.457 € (SABETON 5.000 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU 457 €). Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.
- par SAINT JEAN à M. Guillaume BLANLOEIL s'est élevée à 197 K€ dont 40 K€ de rémunération variable. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, de l'intéressement en vigueur dans la société SAINT JEAN d'un montant de 1 K€. En 2009, il a perçu, à titre de jetons de présence de SABETON, une somme totale de 2.500 €. Par ailleurs, SABETON lui a consenti une option d'achat portant sur 5 % du capital de la société SAINT JEAN. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

Note 16 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SABETON	MAZARS		Frédéric CHEVALLIER	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Certification des comptes	14.400 €	100 %	9.600 €	100 %
Missions accessoires	Néant		Néant	
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	14.400 €	100 %	9.600 €	100 %

Note 17 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

Nantissement au profit de SABETON de 99.662 actions ALLAXIA et cautionnement personnel du dirigeant en garantie du remboursement du crédit vendeur de 598 K€ consenti par SABETON à E. COMPANION et du paiement des éventuels intérêts de retard.

Engagements donnés

Options d'achat consenties sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SAINT JEAN, et sur 9,3125 % à l'équipe dirigeante de SAINT JEAN, à un prix d'exercice, d'une valeur au 1^{er} juillet 2010, de 10,29 euros par action et exerçable du 1^{er} juillet 2012 au 31 juillet 2017. Ces options d'achat sont assorties d'options de vente exerçables à compter du 1^{er} juillet 2017.

SABETON, SAINT JEAN et SAS DU ROYANS se sont engagées vis-à-vis de l'établissement prêteur à inscrire, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur l'immobilier de ROMANS, en garantie du remboursement par SAINT JEAN d'un emprunt de 10 M€ contracté en 2005, dont le solde est de 6,78 M€ au 31 décembre 2009.

Option d'achat consentie par SABETON sur 49 % du capital de SAS DU ROYANS à SAINT JEAN au prix d'exercice de 200 euros par action, majoré d'un intérêt annuel de 4 % capitalisé et diminué des dividendes qui pourraient être versés par SAS DU ROYANS. Cette option est exerçable à compter du 1^{er} janvier 2007.

En application de la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative au droit individuel à la formation, le volume d'heures cumulées au titre du DIF par les salariés de la société s'élèvent à 343 heures. Aucune heure n'a, au cours de l'exercice, donné lieu à demande.

Note 18 - INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les conventions de répartition de l'impôt entre les sociétés SAINT JEAN, CIE AGRICOLE DE LA CRAU, SAS DU ROYANS, PARNY et SABETON ont une durée expirant le 31 décembre 2012.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie.

Note 19 – ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Provisions réglementées

Amortissements dérogatoires 107
 Accroissement de la dette future d'impôt au taux de 33,33 % 36

Provisions non déductibles temporairement et déficit fiscal reportable

Provision pour congés payés 14
 Provision pour engagements de retraite..... 30
 Provision pour impôt 805
 Allègement de la dette future d'impôt au taux de 33,33 % 283

Fiscalité latente

Au 31 décembre 2009, il n'existe plus de déficit fiscal restant à imputer.

Note 20 – INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES DEROGATOIRES SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat net de l'exercice 798
 Dotation de l'exercice aux provisions réglementées 15
 Réduction d'impôt du fait des reprises des provisions réglementées (5)
 Résultat hors incidence des dispositions fiscales dérogatoires 808

Filiales et participations

(en milliers d'euros)	CIE AGRICOLE DE LA CRAU 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY	SAINTE JEAN 44, av. des Allobroges 26100 ROMANS	SAS DU ROYANS 44, av des Allobroges 26100 ROMANS
Capital	920	1.220	915
Capitaux propres autres que le capital	8.918	2.891	633
Quote part du capital détenue (en %)	98,17	100	49
Valeur comptable brute des titres détenus	19.153	13.457	896
Valeur comptable nette des titres détenus	10.003	13.457	896
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	-	6.615	11.970
Montant cautions et avals donnés par la société	-	-	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice HT	48	49.609	1.809
Bénéfice ou perte du dernier exercice	224	1.636	257
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	9.878	-	-

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SABETON, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'essentiel de l'actif immobilisé de votre société étant constitué de titres de participations, nous nous sommes assurés que la valeur d'inventaire de ces titres était établie en conformité avec les principes décrits dans la note « Méthodes comptables » de l'annexe et avons vérifié le caractère raisonnable de l'évaluation retenue.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Pierre BELUZE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Première convention

Nature et objet

Annulation de conventions et signature d'une nouvelle convention de prestations de services avec la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU.

Administrateurs concernés : Messieurs Pierre Chapouthier, Laurent Deltour, François Maurisseau et Claude Gros.

Date d'autorisation

Conseil d'Administration du 8 décembre 2009.

Modalités

Votre Conseil d'Administration a approuvé :

- la signature d'avenants de résiliation aux conventions signées en date du 18 octobre 1996 et 12 décembre 2000 relatives aux prestations de services et mise à disposition de personnel par votre société à la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- la signature d'une nouvelle convention de prestation de services avec la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

prévoyant la facturation par SABETON d'honoraires d'un montant mensuel de 8,33 K€ HT, honoraires révisables en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

Cette convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Deuxième convention

Nature et objet

Annulation de conventions et signature d'une nouvelle convention de prestations de services avec la société SAINT JEAN.

Administrateurs concernés : Messieurs Guillaume Blanloeil et Claude Gros.

Date d'autorisation

Conseil d'Administration du 8 décembre 2009.

Modalités

Votre Conseil d'Administration a approuvé :

- la signature d'avenants de résiliation aux conventions signées en date du 29 janvier 1997 et 4 novembre 2005 et leurs avenants relatives aux prestations de services et mise à disposition de personnel par votre société à la société SAINT JEAN,
- la signature d'une nouvelle convention de prestations de services avec la société SAINT JEAN prévoyant la facturation par SABETON d'honoraires d'un montant mensuel de 7,5 K€ HT, honoraires révisables en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

Cette convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Troisième convention

Nature et objet

Autorisation donnée à Monsieur Claude Gros de bénéficier du PERCO.

Administrateurs concernés : Monsieur Claude Gros.

Date d'autorisation

Conseil d'Administration du 8 décembre 2009.

Modalités

Votre Conseil d'Administration a autorisé le fait que Monsieur Claude Gros bénéficie du PERCO institué au sein de la société SABETON, pour un abondement de 2 K€ sur l'exercice.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale. Le résultat fiscal transmis au groupe par la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU au titre de l'exercice s'élève à 347 K€.

Cette convention a été reconduite pour une nouvelle durée de 5 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2012 et s'est normalement appliquée au 31 décembre 2009.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un avenant à la convention signée en date du 12 décembre 2000 entre votre société et la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU prévoyant la refacturation au franc le franc, par votre société, des salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel détaché auprès de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU à titre temporaire pour des missions spécifiques.

Les refacturations effectuées à ce titre s'élèvent à 4,3 K€ HT pour l'exercice 2009.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU moyennant un montant d'honoraires annuels de 122 K€ HT, ramené à 45,7 K€ HT à compter du 1^{er} juillet 2001 compte tenu de la diminution des travaux administratifs.

Une somme de 45,7 K€ HT figure à ce titre dans les produits de l'exercice 2009.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la refacturation à prix coûtant à compter du 1^{er} janvier 2001 des salaires de Monsieur Claude Gros en sa qualité de Directeur Général Délégué de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU à concurrence de 3 K€ par mois, majorés des charges sociales correspondantes.

Les refacturations se sont élevées à 51,4 K€ HT pour l'exercice 2009.

Ces trois dernières conventions ont pris fin au 31 décembre 2009.

Avec la SAS PARNY et la SAS DU ROYANS

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec les sociétés SAS PARNY et SAS DU ROYANS. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les filiales comme en l'absence d'intégration

fiscale. Le résultat fiscal transmis au groupe par les sociétés SAS PARNY et SAS DU ROYANS au titre de l'exercice est respectivement une perte de 5,3 K€ et un bénéfice de 257,1 K€.

Cette convention a été reconduite pour une nouvelle durée de 5 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2012 et s'est normalement appliquée au 31 décembre 2009.

Avec les sociétés SAINT JEAN, COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, SAS PARNY et SAS DU ROYANS

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe par votre société pour le compte de ses filiales, qui remplace toutes les conventions signées antérieurement afférentes au mode de rémunération des avances intragroupe. Cette convention permet notamment une gestion centralisée de la trésorerie au sein du groupe.

Cette convention a trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2009. Un produit de 431,6 K€ figure à ce titre dans le résultat financier de votre société au 31 décembre 2009.

Avec la société SAINT JEAN

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la société SAINT JEAN. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale. Le résultat fiscal transmis au groupe par la société SAINT JEAN au titre de l'exercice est un bénéfice de 1.185,6 K€.

Cette convention a été reconduite pour une nouvelle durée de 5 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2012 et s'est normalement appliquée au 31 décembre 2009. Compte tenu des perspectives de résultats de la filiale, votre société a constaté une provision de 705 K€ à la clôture de l'exercice pour tenir compte de l'utilisation future des déficits restant à reporter de la société SAINT JEAN au niveau du résultat fiscal du groupe à ce jour.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé votre société à :

- promettre de conférer à la Lyonnaise de Banque, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur les terrains et constructions détenus à Romans avec la SAS DU ROYANS, en garantie du remboursement d'un emprunt de 10 M€ contracté par la société SAINT JEAN,

- se porter caution de la société SAINT JEAN en garantie du remboursement de l'emprunt et que le coût de cette caution soit refacturé à la société SAINT JEAN.

Cette dernière autorisation n'a eu aucun effet, la Lyonnaise de Banque s'étant contentée de la promesse d'hypothèque.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé l'octroi par votre société à la société SAINT JEAN d'une option d'achat portant sur 4.483 actions de la SAS du ROYANS exerçable à tout moment au prix d'achat de 200 € l'action, majoré d'un intérêt annuel de 4% capitalisé.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2009.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention entre votre société et la société SAINT JEAN prévoyant la refacturation à prix coûtant à compter du 1^{er} janvier 1997, par SABETON à SAINT JEAN des salaires, avantages sociaux et charges sociales correspondant au personnel détaché chez SAINT JEAN (à titre permanent ou temporaire pour des missions spécifiques facturées à la journée).

Les refacturations effectuées à ce titre s'élèvent à 58,2 K€ HT pour l'exercice 2009.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société, de prestations d'assistance administrative à la société SAINT JEAN, moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 36 K€ HT. Ces honoraires sont révisables, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 36 K€ HT pour l'exercice 2009.

Ces deux dernières conventions ont pris fin au 31 décembre 2009.

Avec la SAS PARNY

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société, de prestations d'assistance administrative à la société PARNY, moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 2,4 K€ HT révisables le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 2,4 K€ HT pour l'exercice 2009.

Avec la SAS DU ROYANS

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société, de prestations d'assistance administrative à la SAS DU ROYANS moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 6 K€ HT révisables le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 6 K€ HT pour l'exercice 2009.

Avec un Administrateur

- Votre Conseil d'Administration a autorisé Monsieur Claude Gros à bénéficier du Plan d'Epargne d'Entreprise institué au sein de votre société.

Monsieur Claude Gros a perçu, à ce titre, un abondement à hauteur de 5 K€ au cours de l'exercice 2009.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé l'attribution à Monsieur Claude Gros, d'une option d'achat portant sur 80.000 actions de la société SAINT JEAN, représentant 5% du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Pierre BELUZE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SABETON

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SABETON et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Pierre BELUZE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 500.000 euros réservée aux salariés de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer (ou au Directoire) le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration (ou votre Directoire).

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Pierre BELUZE

ORDRE DU JOUR

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination d'un administrateur.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Partie extraordinaire

- Modification du mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance.
- Adoption des nouveaux statuts de la société.

Partie ordinaire

- Nomination des membres du Conseil de Surveillance.
- Confirmation des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants dans leurs fonctions.
- Fixation des jetons de présence attribués aux membres du Conseil de Surveillance.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Autorisation au Conseil d'Administration ou au Directoire pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration ou au Directoire :
 - d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'une somme de 500.000 euros, par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
 - de modifier l'article 6 des statuts en conséquence des émissions intervenues.

PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 797.681,81 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter :

- le bénéfice de l'exercice s'élevant à :	797.681,81 €
- majoré du report à nouveau s'élevant à :	6.556,75 €
- majoré de la somme de :	64.978,82 €
prélevée sur le compte autres réserves	
soit un total de :	869.217,38 €
au versement d'un dividende total de :	(869.217,38 €)

représentant un dividende de 0,23 € par action que nous vous proposons de verser aux 3.779.206 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport.

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,23 € qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 %.

Ce dividende sera payé à compter du 7 juillet 2010 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2006	0,18 €	40 %
2007	0,19 €	40 %
2008	0,21 €	40 %

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1.607.747 €.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour autant que de besoin, le mandat d'administrateur de Monsieur François MAURISSEAU pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, pour autant que de besoin, Madame Martine COLLONGE, en qualité d'administrateur pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, en remplacement de Monsieur Guillaume BLANLOEIL, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet MAZARS, arrivé à expiration à la présente assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Frédéric MAUREL, arrivé à expiration à la présente assemblée.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Frédéric CHEVALLIER, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, le cabinet BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Philippe BAU, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, Monsieur Pascal TRIBALAT.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-57 du Code de commerce, de modifier, à compter de ce jour, le mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L.225-57 à L.225-93 dudit Code.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, adopte, article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la société, dont un exemplaire sera annexé au procès-verbal.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, la société CG & ASSOCIES, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Pierre CHAPOUTHIER, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

DIX NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Laurent DELTOUR, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Monsieur François MAURISSEAU, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Madame Martine COLLONGE, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, confirme dans leur fonctions, le cabinet MAZARS et le cabinet BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires et Messieurs Frédéric MAUREL et Pascal TRIBALAT en qualité de Commissaires aux Comptes suppléants, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

VINGT TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer à 34.000 euros le montant global des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à décision contraire.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin effectuer toutes formalités nécessaires.

VINGT CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration ou le Directoire, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'Administration ou du Directoire, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2009,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration ou le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat ne pourra excéder 15 € par action,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 5,7 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Conseil d'Administration ou le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration ou au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois.

RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

VINGT SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- autorise le Conseil d'Administration ou le Directoire à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 500.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration ou le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et sur la base d'un prix par action se référant à la moyenne des vingt dernières séances de bourse.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration ou au Directoire pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Etat de situation financière

ACTIF	Note	31.12.2009 IFRS	31.12.2008 IFRS
(en milliers d'euros)		Net	Net
ACTIFS NON COURANTS			
Ecarts d'acquisition	3.1	5 931	5 967
Autres immobilisations incorporelles	3.2	199	219
Immobilisations corporelles	3.3	29 417	32 640
Immeubles de placement	3.4	2 235	2 337
Autres actifs non courants	3.5	16	20
Actifs d'impôts non courants		-	-
Total actifs non courants		37 798	41 183
ACTIFS COURANTS			
Stocks	3.6	2 202	2 016
Clients	3.7	5 235	5 347
Autres actifs courants	3.8	3 344	4 809
Actifs d'impôts courants		600	35
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	31 263	31 244
Total actifs courants		42 644	43 451
TOTAL DE L'ACTIF		80 442	84 634

PASSIF	Note	31.12.2009 IFRS	31.12.2008 IFRS
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	4.1	3 779	3 779
Réserves consolidées	4.2	50 329	45 240
Résultat de l'exercice part du groupe		1 608	5 892
Intérêts minoritaires		180	360
Total capitaux propres		55 896	55 271
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières à long terme	4.3	8 263	9 730
Passifs d'impôts non courants	4.4	2 919	2 828
Provisions à long terme	4.5	1 476	1 279
Autres passifs non courants	4.6	1 325	1 444
Total passifs non courants		13 983	15 281
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.7	5 732	7 180
Emprunts à court terme	4.3	3	270
Emprunts et dettes financières à long terme courants	4.3	1 457	1 596
Passifs d'impôts courants	4.8	-	1 941
Autres passifs courants	4.9	3 371	3 095
Total passifs courants		10 563	14 082
TOTAL DU PASSIF		80 442	84 634

Etat de résultat global

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2009 IFRS	31.12.2008 IFRS
Chiffre d'affaires	5.1	47 511	46 017
Achats consommés		(19 660)	(20 740)
Charges de personnel	5.2	(10 910)	(9 890)
Charges externes		(9 426)	(9 873)
Impôts et taxes		(1 214)	(859)
Dotations aux amortissements		(4 648)	(4 564)
Dotations aux provisions		(347)	(35)
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		67	(15)
Autres produits et charges d'exploitation	5.3	393	203
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		1 766	244
Autres produits opérationnels	5.4	76	1 166
Autres charges opérationnelles	5.5	(186)	(1 850)
RESULTAT OPERATIONNEL		1 655	(440)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5.6	1 070	1 574
Coût de l'endettement financier brut	5.7	(408)	(551)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		662	1 023
RESULTAT AVANT IMPOT		2 317	583
Convention avec l'Etat	5.8	-	8 322
Charge d'impôts	5.9	(705)	(2 899)
RESULTAT NET		1 612	6 006
RESULTAT NET PART DU GROUPE		1 608	5 893
RESULTAT NET REVENANT AUX MINORITAIRES		4	114
RESULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION	5.10	0,43 €	1,50 €
RESULTAT NET PART DU GROUPE DILUE PAR ACTION	5.10	0,43 €	1,50 €
Etat des autres éléments du résultat global consolidé		31.12.2009 IFRS	31.12.2008 IFRS
RESULTAT NET		1 612	6 006
Autres éléments du résultat global		-	-
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL		1 612	6 006
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL - PART DU GROUPE		1 608	5 893
TOTAL DU RESULTAT REVENANT AUX INTERETS MINORITAIRES		4	114

Etat des variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Résultat enregistré en capitaux propres	Capitaux propres part du groupe	Intérêts mino- ritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31 décembre 2007 en normes IFRS	3 952	9 558	37 977	-	51 487	283	51 770
Opérations sur capital et affectation du résultat en réserves	(173)		(1 548)		(1 721)		(1 721)
Dividendes			(747)		(747)	(37)	(784)
Résultat global total de l'exercice			5 892		5 892	114	6 006
Situation au 31 décembre 2008 en normes IFRS	3 779	9 558	41 574	-	54 911	360	55 271
Opérations sur capital et affectation du résultat en réserves			(9)		(9)		(9)
Dividendes			(794)		(794)	(184)	(978)
Résultat global total de l'exercice			1 608		1 608	4	1 612
Situation au 31 décembre 2009 en normes IFRS	3 779	9 558	42 379	-	55 716	180	55 896

Etat des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2009	31.12.2008
Résultat net consolidé ⁽¹⁾	1 612	6 006
Plus ou moins dotations nettes aux amortissements et aux provisions ⁽²⁾	4 893	(6 028)
Plus et moins-values de cession	35	(5)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	6 540	(27)
Coût de l'endettement financier net	(662)	(1 023)
Charge d'impôts (y compris impôts différés)	705	2 899
Impôt versé	(3 120)	10
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et après impôt	3 463	1 859
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	494	1 541
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE (A)	3 957	3 400
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 777)	(3 617)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	20
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	1	-
Incidence des variations de périmètre	36	-
Variation des prêts et avances consentis	(1)	-
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(1 738)	(3 597)
Achats d'actions propres	(10)	(1 721)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(794)	(747)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées	(184)	(36)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1	33
Remboursements d'emprunts (y compris les contrats de location financement)	(1 608)	(1 685)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement) ⁽³⁾	662	1 023
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	(1 933)	(3 133)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE D = (A + B + C)	286	(3 330)
TRESORERIE D'OUVERTURE	30 974	34 304
TRESORERIE DE CLOTURE	31 260	30 974

(1) Y compris intérêts minoritaires

(2) A l'exclusion de celles liées à l'actif circulant

(3) Afin de tenir compte de la recommandation du CNC n° 2009-R-03, les intérêts nets versés, qui étaient auparavant compris dans les flux nets de trésorerie générés par l'activité, ont été reclassés en flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Rapprochement de la trésorerie de clôture et d'ouverture avec le bilan	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie figurant à l'actif	31 263	31 244	34 575
Emprunts à court terme (concours bancaires courants)	(3)	(270)	(271)
Soit trésorerie nette présente dans le tableau des flux de trésorerie	31 260	30 974	34 304

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de la société SABETON, dont le siège social est à Dardilly (69570) – 34, route d'Ecully, d'une durée de 12 mois, arrêtés par le Conseil d'Administration le 8 avril 2010.

1. PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2009 est le suivant :

SOCIETE	RCS	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Méthode de consolidation	
		2009	2008	2009	2008	2009	2008
SABETON SA	958.505.729	-	-	-	-	Mère	Mère
CIE AGRICOLE DE LA CRAU SA	542.079.124	98,17 %	98,17 %	98,17 %	98,17 %	IG	IG
SAINT JEAN SAS	311.821.268	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SAS DU ROYANS	439.713.330	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SAS PARNY	444.248.272	98,17 %	98,17 %	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SCI BEMOL	480.889.955	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SCI LES DODOUX	325.298.610	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG	IG

IG : intégration globale

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes de consolidation

Sauf indication contraire, les montants contenus dans cette annexe sont exprimés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés de SABETON sont établis selon les normes IFRS, conformément au règlement de l'Union Européenne adopté en juillet 2002.

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses fondamentales de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes, sauf évolutions réglementaires et à l'exception, à compter du 1^{er} janvier 2009, des changements de présentation liés, d'une part, à l'application obligatoire de l'IAS 1 révisée relative à la présentation des comptes et, d'autre part, à l'application de la norme IFRS 8 relative au changement de l'information sectorielle indiqué au paragraphe 6.5.

2.2. Modalités retenues

Aucune norme publiée, mais d'application non obligatoire au 1^{er} janvier 2009, n'est appliquée par anticipation. Si cela avait été le cas, cela n'aurait eu aucun impact sur les états financiers présentés.

GENERALITES

La consolidation est effectuée sur la base des comptes et documents sociaux arrêtés au 31 décembre 2009 par chaque société. Certains retraitements spécifiques sont effectués comme précisé ci-après.

ECARTS D'EVALUATION

Les écarts d'évaluation représentent la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée.

ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre les coûts d'acquisition des titres des sociétés consolidées et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les acquisitions et cessions réalisées antérieurement au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraitées en application de l'option offerte par IFRS 3.

Lors d'une acquisition, les actifs, les passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Tout surplus du coût d'acquisition par rapport aux justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis est comptabilisé en écart d'acquisition. Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Conformément aux normes IFRS 3 et IAS 36, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation annuels, ainsi que ponctuels en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs. Les principes retenus sont détaillés dans la note sur la dépréciation des immobilisations incorporelles.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement ont été évalués à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2004 pour le passage aux normes IFRS, date à laquelle la norme IAS 40 a été appliquée par anticipation. Pour les exercices suivants, il a été décidé de ne pas enregistrer les variations de la juste valeur.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Type de composant	Bureaux de Dardilly	
	% total	Durée
Gros œuvre	30	(1) 50 ans
Façade	15	30 ans
Installations générales et techniques	30	15 ans
Agencements	25	10 ans

(1) La valeur résiduelle nette de frais de sortie au 31 décembre 2009 étant au moins égale à la juste valeur du 1^{er} janvier 2004, aucun amortissement n'est constaté sur le composant « gros œuvre ».

D'après une évaluation faite par un expert immobilier au 31 décembre 2009, la juste valeur des bureaux de DARDILLY est supérieure à la valeur nette comptable de ces derniers dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles comprennent notamment les procédés et droits similaires correspondant aux droits d'usage des logiciels acquis par le groupe. Ces logiciels sont amortis selon leur durée probable d'utilisation, soit un, trois et cinq ans pour ceux acquis avant le 1^{er} janvier 2004 ou trois et cinq ans pour ceux acquis après le 1^{er} janvier 2004.

La valeur brute des immobilisations inscrites à l'actif du bilan correspond à leur coût historique amorti, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 ayant fait l'objet d'une réévaluation. Cette réévaluation n'a pas été retraitée en raison de son caractère non significatif. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

Amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire ou dégressif pour les immobilisations acquises jusqu'au 31 décembre 2003 en fonction des composants et de leurs durées d'utilité effectives :

		Matériels réévalués (1)
Gros œuvres des constructions	30 ans	
Façades.....	25 ans	
Installations générales et techniques	15 ans	
Agencements des constructions	10 ans	
Matériels	5 ans	3 – 10 ans
Installations générales	10 ans	
Matériels de bureau et informatique	3 ans	
Matériels de transport d'occasion	1 an	
Mobiliers	10 ans	

(1) Les matériels industriels issus des sociétés absorbées ETS ROCHAT et JACQUES PELLERIN SA ont été réévalués à la juste valeur lors de la prise de contrôle de ces sociétés. Les durées d'amortissement ont également été revues en fonction de l'ancienneté du matériel ainsi que de son importance.

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Le groupe réalise régulièrement des tests de valeur de ses actifs : immobilisations corporelles, écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur valeur vénale et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Pour les immobilisations corporelles, ce test de valeur est réalisé lorsqu'il existe des indices internes ou externes de perte de valeur.

Pour les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, un test de valeur est mis en place une fois par an

au minimum au niveau des unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté conformément à IAS 14 dans le cadre de la présentation de l'information sectorielle.

Ces unités génératrices de trésorerie ont été définies en fonction des critères de secteur d'activité. Il existe deux unités génératrices de trésorerie :

- Gestion de Patrimoine (sociétés SABETON et CIE AGRICOLE DE LA CRAU),
- Agroalimentaire (sociétés SAINT JEAN, SAS DU ROYANS, SCI LES DODOUX et SCI BEMOL).

Les écarts d'acquisition, au 31 décembre 2009, sont affectés à chaque unité génératrice de trésorerie de la façon suivante :

Unité génératrice de trésorerie	31.12.2009	31.12.2008
Gestion de Patrimoine	313	313
Agroalimentaire	5 618	5 654
TOTAL	5 931	5 967

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2009 pour le secteur « Agroalimentaire » ont été réalisés sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie dont les principaux paramètres pris en compte sont repris ci-dessous :

- horizon des prévisions : 4 ans
- prise en compte d'une valeur terminale calculée en tenant compte d'un flux normatif actualisé et d'un taux de croissance nul à l'infini
- taux d'actualisation de 9,50 % déterminé à partir du taux sans risque (taux des OAT à 10 ans : 3,5 %), majoré d'une prime de risque de marché de 6 %, d'un coefficient bêta de 1.

L'écart d'acquisition déterminé sur le secteur « Gestion de Patrimoine » est inférieur à la valeur des tènements immobiliers appartenant à la Compagnie Agricole de la Crau.

Dans le cas où le test de valeur annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation ou de l'écart d'acquisition à cette valeur recouvrable.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle ou incorporelle, hors écarts d'acquisition, s'apprécie au cours d'un exercice et qu'elle excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ne sont jamais reprises en résultat.

TITRES IMMOBILISES

Les titres immobilisés sont des actifs financiers disponibles à la vente. Ils sont ainsi évalués à leur juste valeur, sans déduire les coûts de transaction liés à la cession de ces actifs, à l'exception de ceux qui ne sont pas cotés sur un marché actif ou dont la juste valeur ne peut pas être déterminée de façon fiable qui sont alors mesurés au coût.

STOCKS ET EN COURS

Les stocks sont évalués :

- au dernier prix d'achat connu pour les matières premières et emballages,
- au coût de production pour les produits finis.

Les stocks sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de la valeur du marché à la clôture de l'exercice.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES, AUTRES ACTIFS COURANTS

Les créances d'exploitation sont évaluées à leur coût historique.

Les créances libellées en monnaies étrangères sont converties au cours du jour de clôture de l'exercice.

Les créances douteuses sont provisionnées de manière à les ramener à leur valeur probable de réalisation.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires, de dépôts à terme et de valeurs mobilières de placement qui sont cessibles à très court terme et dont les sous-jacents ne présentent pas de risques de fluctuation significatifs.

Les valeurs mobilières de placement et les dépôts à terme sont réévalués à leur juste valeur par le compte de résultat.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Les subventions d'investissements sont reclassées en autres passifs non courants.

PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation, juridique ou implicite, à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2009 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 395 K€ selon la méthode rétrospective en tenant compte de la convention collective, de l'ancienneté et de l'âge des salariés, d'une table de mortalité, d'un taux de turnover faible, d'un taux d'actualisation de 3,97 % et des paramètres suivants :

	Taux de revalorisation des salaires	Taux de charges sociales
SABETON	1,5 % non cadre et 2,0 % cadre	44,0 %
CIE AGRICOLE DE LA CRAU	2,0 %	35,0 %
SAINT JEAN	1,0 %	37,06 %

L'intégralité de la dette actuarielle a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2009.

IMPOTS DIFFERES (actifs ou passifs d'impôts non courants)

Les comptes consolidés enregistrent des impôts différés résultant :

- du décalage dans le temps entre les traitements comptables et fiscaux de certains produits ou charges,
- de la comptabilisation des écarts d'évaluation constatés lors de la première consolidation d'une filiale,
- des actifs d'impôts différés liés à des pertes fiscales reportables dont la récupération semble probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés, quelle que soit leur échéance, sont compensés par entité fiscale.

Les taux d'impôt applicables pour les périodes futures sont retenus pour déterminer les montants d'impôts différés à la clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres. Dans ce cas, les impôts différés sont également imputés sur les capitaux propres. Ils sont regroupés, selon le cas, dans le poste « actifs d'impôts non courants » ou « passifs d'impôts non courants ».

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé suivant la méthode de l'impôt exigible. Il est enregistré, selon le cas, en « actifs d'impôts courants » ou « passifs d'impôts courants ».

OPERATIONS FONDEES SUR DES ACTIONS ET ASSIMILES

La société SABETON a consenti des options d'achat sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SAINT JEAN, et sur 9,3125 % à l'équipe dirigeante de SAINT JEAN à un prix d'exercice, d'une valeur au 1^{er} juillet 2010, de 10,29 euros par action et exerçables du 1^{er} juillet 2012 au 31 juillet 2017. Ces options sont subordonnées à la réalisation de certaines conditions de présence dans l'entreprise. Ces options d'achat sont, par ailleurs, assorties d'options de vente exerçables à compter du 1^{er} juillet 2017, dont le prix est basé sur des critères de performance financière et économique.

Conformément à la norme IAS 32, les engagements provenant de ces options doivent être comptabilisés en « passifs financiers ».

Cependant, la formule d'évaluation de ces options de vente est basée sur les performances futures de SAINT JEAN en retenant des critères de rentabilité et de développement à la date d'exercice des options.

En conséquence, les options de vente, exerçables à compter du 1^{er} juillet 2017, ne pouvant pas être évaluées de façon fiable, ne sont pas comptabilisées mais mentionnées en engagements hors bilan à la note 6.6.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constaté pour la juste valeur des montants reçus ou à recevoir en tenant compte des éventuelles remises et ristournes. En ce qui concerne les ventes de biens, elles sont enregistrées lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, soit à la livraison.

RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

2.3. Flux de trésorerie consolidés

Dans le tableau consolidé des flux de trésorerie, l'autofinancement est défini comme étant la somme du résultat net des sociétés intégrées, des dotations aux amortissements et provisions, hors provisions sur actif circulant.

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1. Ecarts d'acquisition des titres consolidés

SOCIETES	Valeur brute					Valeur nette	
	31.12.2008	Entrée	Variation de périmètre	Sortie	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2009
Sous-groupe C.A.I.C (1)	1 214	-	-	-	1 214	1 214	1 214
J. PELLERIN SA (2)	4 412	-	-	36(3)	4 376	4 412	4 376
ETS ROCHAT (2)	341	-	-	-	341	341	341
TOTAL	5 967	-	-	36	5 931	5 967	5 931

(1) filiale de SABETON absorbée par cette dernière en novembre 2000

(2) filiales de SAINT JEAN absorbées par cette dernière à effet du 1^{er} janvier 2008

(3) la diminution de l'écart d'acquisition de 36 K€ est liée à la mise en jeu de la garantie de passif ayant entraîné une réduction du prix d'acquisition des titres.

SOCIETES	Valeur écart d'acquisition	Affectation aux U.G.T.	
		Gestion de Patrimoine	Agroalimentaire
Sous-groupe C.A.I.C.	1 214	313	901
J.PELLERIN SA	4 376	-	4 376
ETS ROCHAT	341	-	341
TOTAL	5 931	313	5 618

3.2. Immobilisations incorporelles

	31.12.2008	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Variation de périmètre	31.12.2009
VALEURS BRUTES					
Logiciels	639	72	41	-	670
TOTAL	639	72	41	-	670
AMORTISSEMENTS					
Logiciels	(420)	(92)	(41)	-	(471)
TOTAL	(420)	(92)	(41)	-	(471)
MONTANT NET	219	(20)	-	-	199

3.3. Immobilisations corporelles

	31.12.2008	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Transfert de compte	Variation de périmètre	31.12.2009
VALEURS BRUTES						
Terrains (crédit-bail)	266	-	-	-	-	266
Autres terrains	1 660	-	-	-	-	1 660
Constructions (crédit-bail)	3 051	-	-	-	-	3 051
Autres constructions	21 626	77	-	-	-	21 703
Inst tech., matériel et outillage	20 819	764	276	-	-	21 307
Autres	2 761	274	281	-	-	2 754
Immobilisations en cours	65	(50)	-	-	-	15
Avances et acomptes	72	247	-	-	-	319
TOTAL	50 320	1 312	557	-	-	51 075
AMORTISSEMENTS						
Terrains	(115)	(8)	-	-	-	(115)
Constructions (crédit-bail)	(875)	(178)	-	-	-	(1 053)
Autres constructions	(3 647)	(1 357)	-	-	-	(5 004)
Inst tech., matériel et outillage	(11 608)	(2 630)	(265)	-	-	(13 973)
Autres	(1 435)	(331)	(261)	-	-	(1 505)
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(17 680)	(4 504)	(526)	-	-	(21 658)
MONTANT NET	32 640	(3 192)	31	-	-	29 417

3.4. Immeubles de placement

	31.12.2008	Acquisition / dotation	Cession / reprise	31.12.2009
VALEURS BRUTES DES TERRAINS				
- Dardilly	807	-	-	807
TOTAL	807	-	-	807
VALEURS BRUTES DES CONSTRUCTIONS				
- Dardilly	2 040	-	-	2 040
TOTAL	2 040	-	-	2 040
AMORTISSEMENTS				
- Dardilly	(510)	(102)	-	(612)
TOTAL	(510)	(102)	-	(612)
MONTANT NET	2 337	(102)	-	2 235

3.5. Autres actifs non courants

	31.12.2008	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Variation de périmètre	31.12.2009
VALEURS BRUTES					
Autres titres immobilisés	3	1	1	-	3
Autres immobilisations financières	17	12	16	-	13
Dépréciations	-	-	-	-	-
MONTANT NET	20	13	17	-	16

3.6. Stocks et en-cours

	31.12.2009	31.12.2008
Stocks matières premières	1 706	1 587
Stocks produits finis	496	429
Dépréciations	-	-
TOTAL	2 202	2 016

3.7. Clients et comptes rattachés

	31.12.2009	31.12.2008
Créances clients	5 211	5 341
Créances douteuses	165	204
Dépréciations des créances douteuses	(141)	(198)
MONTANT NET	5 235	5 347

L'ensemble des créances clients est exigible à moins d'un an.

Dépréciation des créances douteuses

Provision au 31.12.2008	Dotation	Reprise		Reclassement (1)	Provision au 31.12.2009
		Utilisée	Non utilisée		
198	136	(1)	(136)	(56)	141

(1) reclassement d'une partie de la provision 2008 en dépréciation des autres actifs courants.

Etat des créances échues et non provisionnées

	31.12.2009		
	Créances échues	Montant provisionné	Créances échues non provisionnées
CIE AGRICOLE DE LA CRAU	11	11	-
SAINT JEAN	485	154	331
TOTAL	496	165	331

Les créances échues n'ont pas été complètement dépréciées car il est estimé que leur valeur probable de réalisation est égale à leur valeur comptable nette. Pour l'essentiel, ces créances sont échues depuis moins de trois mois et ont été, pour la plupart, encaissées en 2010.

Il existe un client avec lequel le groupe a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 10 % du chiffre d'affaires total consolidé. Ce dernier relève du secteur « agroalimentaire ».

	Client 1
Chiffre d'affaires	6,926
En % du chiffre d'affaires consolidé	14,58 %

3.8. Autres actifs courants

	31.12.2009	31.12.2008
Avances et acomptes sur commandes	41	60
Etat, TVA et autres créances	3 150	4 543
Autres créances en valeur brute	3 191	4 603
Dépréciations des créances	(728)	(674)
Autres créances en valeur nette	2 463	3 929
Charges constatées d'avance	881	880
MONTANT NET	3 344	4 809

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an. La principale créance de 1.441 K€ correspond, en principal et intérêts, au séquestre des fonds issus des ventes intervenues sur des terres de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU concernées par l'inscription d'hypothèque prise à la requête du Receveur Général des Finances, dont le remboursement dépend de l'issue des procédures en cours avec l'Etat.

3.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2009	31.12.2008
SICAV	6 494	5 228
Certificats de dépôt négociables	-	25 880
Actions et obligations	16	16
TOTAL DES VMP	6 510	31 124
Dépréciations	-	-
MONTANT NET DES VMP	6 510	31 124
Dépôts à terme (DAT)	15 382	-
Disponibilités	9 371	120
MONTANT NET DES VMP, DAT ET DISPONIBILITES	31 263	31 244

4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1. Capital social

	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Valeur nominale	Total
Début de l'exercice	3 779 206	1 €	3 779 206 €
FIN DE L'EXERCICE	3 779 206	1 €	3 779 206 €

(1) complètement libérées.

La distribution de dividendes proposée à l'assemblée générale du 30 juin 2010 est de 0,23 € par action représentant une somme totale de 869 K€ pour les 3.779.206 actions composant le capital social à ce jour.

4.2. Réserves attribuables au groupe

	31.12.2009	31.12.2008
Prime d'émission	9 559	9 559
Réserve légale	420	420
Report à nouveau	6	6
Autres réserves	49 264	43 865
Réserves consolidées	(8 920)	(8 610)
TOTAL	50 329	45 240

4.3. Echancier des emprunts

	31.12.2009	31.12.2008
Moins d'un an	1 460	1 866
Un an à cinq ans	5 322	5 452
Plus de cinq ans	2 941	4 278
TOTAL	9 723	11 596

Les dettes relatives aux contrats de crédit-bail, comprises dans le tableau ci-dessus, sont échelonnées de la façon suivante :

	Immobilier	Mobilier	Total
Moins d'un an	163	96	259
Un an à cinq ans	657	34	691
Plus de cinq ans	356	-	356
TOTAL	1 176	130	1 306

4.4. Passifs d'impôts non courants

Le solde net des impôts différés passifs résultant de la compensation des impôts différés actifs et passifs compensés par entité fiscale, qui s'élève à 2.919 K€ au 31 décembre 2009, se présente comme suit :

	31.12.2009	31.12.2008	Variation
Décalages temporaires	232	195	37
Activation des déficits reportables	-	343	(343)
Ecarts d'évaluation	(1 212)	(1 399)	187
Retraitements / éliminations	(1 939)	(1 967)	28
TOTAL	(2 919)	(2 828)	(91)

4.5. Provisions à long terme

	31.12.2008	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	31.12.2009
Provision sur litige avec l'Etat ⁽¹⁾	902	-	-	-	902
Autres provisions pour risques	90	89	-	-	179
Provision pour indemnités de départ en retraite	287	108	-	-	395
TOTAL	1 279	197	-	-	1 476

(1) correspond à une provision pour risques constituée au titre de la convention signée avec l'Etat en 1940.

La ventilation de la charge de l'exercice concernant la provision pour indemnités de départ en retraite est donnée dans le tableau ci-dessous :

Provision pour indemnités de départ en retraite à l'ouverture de l'exercice 2009	287
Coût des services rendus	49
Coût financier (désactualisation)	13
Indemnités versées	-
Ecarts actuariels	46
Soit charge comptabilisée pendant l'exercice ⁽¹⁾	108
Soit provision pour indemnités de départ en retraite à la clôture de l'exercice 2009	395

(1) cette charge a été comptabilisée intégralement dans les dotations aux provisions.

4.6. Autres passifs non courants

	31.12.2009	31.12.2008
Subventions d'investissements	1 325	1 444

4.7. Fournisseurs et comptes rattachés

	31.12.2009	31.12.2008
Dettes sur immobilisations	248	640
Fournisseurs	5 484	6 540
TOTAL	5 732	7 180

4.8. Passifs d'impôts courants

	31.12.2009	31.12.2008
Impôt exigible	-	1 941

4.9. Autres passifs courants

	31.12.2009	31.12.2008
Dettes fiscales et sociales	3 145	2 682
Autres dettes	215	403
Comptes de régularisation	11	10
TOTAL	3 371	3 095

4.10. Instruments financiers

	31.12.2009		Ventilation par catégorie d'instruments	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances, dettes	Actifs financiers dont la juste valeur se réévalue par le résultat
Immobilisations financières	16	16	16	-
Clients	5 235	5 235	5 235	-
Autres actifs courants	3 944	3 944	3 944	-
Equivalents de trésorerie	6 510	6 510	-	6 510
Disponibilités	24 753	24 753	-	24 753
Actifs financiers	40 459	40 459	9 195	31 263
Emprunts non courants	8 263	8 263	8 263	-
Emprunts à court terme	1 460	1 460	1 460	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5 732	5 732	5 732	-
Autres passifs courants	3 371	3 371	3 371	-
Passifs financiers	18 826	18 826	18 826	-

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Chiffre d'affaires

	31.12.2009	31.12.2008
Production vente de biens	47 194	45 723
Production vente de services	317	294
TOTAL	47 511	46 017

Le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger est de 540 K€.

5.2. Charges de personnel et effectifs du groupe

Charges de personnel	31.12.2009	31.12.2008
Salaires et traitements	7 861	7 138
Charges sociales	3 049	2 752
Participation des salariés	-	-
TOTAL	10 910	9 890

Effectifs des sociétés intégrées globalement	31.12.2009	31.12.2008
Cadres	29	28
Agents de maîtrise	57	46
Employés	21	29
Ouvriers	172	175
TOTAL	279	278

5.3. Autres produits et charges d'exploitation

	31.12.2009	31.12.2008
Reprises subventions d'investissements	31	(4)
Transferts de charges	80	78
Reprises d'amortissements	-	150
Reprises de provisions	333	36
Autres produits et charges d'exploitation	(51)	(57)
TOTAL	393	203

5.4. Autres produits opérationnels

	31.12.2009	31.12.2008
Prix de cession des immobilisations	4	24
Reprises de provisions	70	983
Autres produits	2	159
TOTAL	76	1 166

5.5. Autres charges opérationnelles

	31.12.2009	31.12.2008
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(40)	(14)
Dotations aux provisions	(70)	(125)
Amortissement exceptionnel du matériel mis au rebut	(48)	(1 071)
Autres charges opérationnelles	(28)	(640)
TOTAL	(186)	(1 850)

5.6. Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie

	31.12.2009	31.12.2008
Intérêts sur certificats de dépôt négociables	251	1 220
Intérêts sur dépôts à terme	636	-
Produits financiers divers	61	83
Produits nets sur cessions de VMP	122	271
TOTAL	1 070	1 574

5.7. Coût de l'endettement financier brut

	31.12.2009	31.12.2008
Intérêts et charges assimilées	(408)	(551)
TOTAL	(408)	(551)

5.8. Convention avec l'Etat

Sur la base du mode de calcul de la participation de l'Etat au bénéfice de la Cie Agricole de la Crau, fixé par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 7 avril 2008, la convention avec l'Etat n'a eu aucun impact sur les comptes de l'exercice 2009.

5.9. Charge d'impôts

	31.12.2009	31.12.2008
Impôt exigible	614	1 922
Impôt différé	91	977
TOTAL	705	2 899

Le calcul de l'impôt est le suivant :

Résultat consolidé avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition	2 317
Décalages fiscaux permanents	57
Soit base soumise au taux normal de 33,33 %	2 374
Charge d'impôts correspondante	791
Gains liés à l'utilisation des déficits précédemment non activés	(50)
Crédits d'impôts et divers	(36)
TOTAL	705

5.10. Résultat net par action

Les modalités de calcul du résultat net par action ont été précisées dans les règles et méthodes comptables.

	31.12.2009	31.12.2008
Résultat net du groupe par action non dilué		
Nombre moyen total d'actions	3 779 206	3 933 798
Résultat net du groupe total	1 607 747	5 892 551
Résultat net du groupe par action non dilué	0,43	1,50
Résultat net du groupe par action dilué		
Nombre moyen total d'actions	3 779 206	3 933 798
Nombre d'actions liées aux BSA, options et autres	-	-
Nombre moyen total d'actions	3 779 206	3 933 798
Résultat net du groupe total	1 607 747	5 892 551
Résultat net du groupe par action dilué	0,43	1,50

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Evaluation des risques

RISQUES DE CREDIT

Il s'agit essentiellement du risque de recouvrement des créances clients. Un contrôle est fait régulièrement à l'aide d'états comptables établis par échéance.

RISQUES DE TAUX ET SUR LES PLACEMENTS

Un contrat de crédit bail immobilier a été souscrit en janvier 2002 portant sur un ensemble immobilier situé dans la zone industrielle des Georgeonnes 26302 Bourg de Péage, dont le solde au 31 décembre 2009 est de 1.175 K€. Celui-ci est soumis à un taux variable (Euribor 3 mois).

A l'exception d'un contrat souscrit à taux variable dont le solde est de 85 K€ au 31 décembre 2009, il n'existe aucun autre risque de taux sur les crédits contractés par SAINT JEAN, dont le principal emprunt a été souscrit en 2005 à un taux fixe de 3,90 % pour une durée de 12 ans.

La SCI DODOUX a contracté un emprunt à taux variable, dont le solde est de 140 K€ au 31 décembre 2009.

Il n'existe également aucun risque concernant la trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de dépôts à terme.

RISQUES DE LIQUIDITE

Compte tenu de la structure du bilan et de l'échéance des dettes, il n'y a pas de risque de liquidité. La situation de trésorerie au 31 décembre 2009 est positive.

RISQUES SUR LES MATIERES PREMIERES

Les produits fabriqués par SAINT JEAN sont composés de différentes matières premières (blés, produits laitiers, oeufs, viandes..) dont les prix ne varient pas forcément dans le même sens. Il n'existe aucun marché dont le prix de vente ne soit pas réajustable (dans un délai maximum de 3 mois) aussi le groupe peut adapter ses prix de vente rapidement en fonction de la variation du prix de la matière première.

RISQUES JURIDIQUES

A l'exception du litige de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU avec l'Etat, qui est entièrement provisionné, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

6.2. Engagements ou opérations avec les parties liées

Les parties liées concernent l'ensemble des administrateurs de SABETON et de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

Il n'y a aucun engagement ou opération avec des parties liées hormis les éléments de rémunération mentionnés ci-dessous.

6.3. Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 34 K€ pour la société SABETON et à 1,8 K€ pour la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En ce qui concerne les organes de direction de la société, la rémunération brute versée :

- par SABETON à M. Claude GROS s'est élevée à 190 K€. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant respectif de 5 K€ et de 2 K€. En 2009, il a perçu, à titre de jetons de présence, une somme totale de 5.457 € (SABETON 5.000 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU 457 €). Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.
- par SAINT JEAN à M. Guillaume BLANLOEIL s'est élevée à 197 K€ dont 40 K€ de rémunération variable. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, de l'intéressement en vigueur dans la société SAINT JEAN d'un montant de 1 K€. En 2009, il a perçu, à titre de jetons de présence de SABETON, une somme totale de 2.500 €. Par ailleurs, SABETON lui a consenti une option d'achat portant sur 5 % du capital de la société SAINT JEAN. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

6.4. Honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SABETON et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale

	MAZARS		BAU- CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%
SABETON				
Certification des comptes	14.400 €	100 %	9.600 €	100 %
Missions accessoires	Néant		Néant	
Conseil	Néant		Néant	
FILIALES				
Certification des comptes	27.400 €	100 %	6.870 €	100 %
Missions accessoires	Néant		Néant	
Conseil	Néant		Néant	
TOTAL	41.800 €	100 %	16.470 €	100 %

6.5. Information sectorielle

La norme IFRS 8 est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2009. L'application de cette norme a induit certains changements dans la présentation de l'information sectorielle, conforme à l'approche du management. Les principaux impacts sont les suivants :

- *Périmètre de l'information sectorielle :*

Auparavant, certains produits et charges ainsi que les actifs et les passifs correspondants n'étaient pas pris en compte dans l'information sectorielle (essentiellement les éléments financiers du secteur agroalimentaire).

Désormais, l'ensemble des produits et charges, ainsi que les actifs et passifs, sont inclus dans l'information sectorielle.

- *Retraitements apportés à l'information intersectorielle :*

Auparavant, les informations d'un secteur étaient présentées après retraitement des éléments intragroupes. Désormais, les éléments intragroupes sont présentés dans une colonne à part.

Conformément à la norme IFRS 8, ces changements présentent l'information financière telle qu'elle est utilisée au sein du groupe.

DEFINITION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Les secteurs retenus pour la présentation de l'information sectorielle reprennent les principales activités exercées par les entités économiques composant le groupe SABETON, à savoir : l'agroalimentaire pour les sociétés SAINT JEAN, SAS DU ROYANS, SCI BEMOL et SCI LES DODOUX et la gestion de patrimoine pour les sociétés SABETON et CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

La société SAS PARNY, dont l'activité n'est pas significative, n'a pas été retenue dans l'information sectorielle.

RESULTAT SECTORIEL

AU 31 DECEMBRE 2009	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
Chiffre d'affaires	47 484	152	(122)	(2)	47 511
Autres produits de l'activité		432	(432)		-
Achats consommés	(19 650)	(10)			(19 660)
Charges de personnel	(10 309)	(601)			(10 910)
Charges externes	(9 167)	(378)	122	(3)	(9 425)
Impôts et taxes	(1 172)	(42)			(1 214)
Dotation aux amortissements	(4 515)	(133)			(4 648)
Dotation aux provisions	(335)	(12)			(348)
Autres produits et charges	490	(30)			460
Résultat opérationnel courant	2 824	(621)	(432)	(5)	1 766
Autres produits et charges opérationnels	(111)				(111)
Résultat opérationnel	2 714	(622)	(432)	(5)	1 655
Coût de l'endettement financier net	(832)	1 062	432		662
Résultat avant impôt	1 882	440	-	(5)	2 317
Convention avec l'Etat					
Charge d'impôts	(95)	(610)			(705)
Résultat net	1 786	(169)	-	(5)	1 612

AU 31 DECEMBRE 2008	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
Chiffre d'affaires	45 961	198	(140)	(2)	46 017
Autres produits de l'activité		917	(917)		
Achats consommés	(20 730)	(10)			(20 740)
Charges de personnel	(9 270)	(620)			(9 890)
Charges externes	(9 549)	(462)	140	(3)	(9 873)
Impôts et taxes	(820)	(39)			(859)
Dotation aux amortissements	(4 425)	(139)			(4 564)
Dotation aux provisions	(30)	(4)			(35)
Autres produits et charges	204	(16)			188
Résultat opérationnel courant	1 341	(174)	(917)	(5)	244
Autres produits et charges opérationnels	(967)	283			(684)
Résultat opérationnel	373	109	(917)	(5)	(439)
Coût de l'endettement financier net	(1 436)	1 536	917	5	1 022
Résultat avant impôt	(1 063)	1 645	-	-	583
Convention avec l'Etat		8 322			8 322
Charge d'impôts	265	(3 164)			(2 899)
Résultat net	(798)	6 803	-	-	6 006

BILAN SECTORIEL

ACTIF AU 31 DECEMBRE 2009	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
Ecarts d'acquisition	5 618	313			5 931
Autres immobilisations incorporelles	199				199
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	28 446	3 205			31 651
Autres actifs non courants	16	32 971	(32 939)	(32)	16
Actifs d'impôts non courants					
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	34 280	36 489	(32 939)	(32)	37 798
Stocks et en-cours	2 202				2 202
Clients et comptes rattachés	5 218	25	(8)		5 235
Autres actifs courants	1 884	1 496	(36)		3 344
Actifs d'impôts courants		600			600
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 008	30 226		29	31 262
TOTAL ACTIFS COURANTS	10 312	32 347	(44)	29	42 644
TOTAL ACTIF	44 592	68 836	(32 983)	(3)	80 442

ACTIF AU 31 DECEMBRE 2008	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
Ecarts d'acquisition	5 654	313			5 967
Autres immobilisations incorporelles	217	2			219
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	31 642	3 335			34 977
Autres actifs non courants	20	34 914	(34 914)		20
Actifs d'impôts non courants					
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	36 631	39 466	(34 914)	-	41 182
Stocks et en-cours	2 016				2 016
Clients et comptes rattachés	5 321	34	(8)		5 347
Actifs d'impôts courants et autres actifs courants	2 686	2 185	(27)		4 844
Trésorerie et équivalents de trésorerie	115	31 094		35	31 244
TOTAL ACTIFS COURANTS	10 138	33 313	(35)	35	43 451
TOTAL ACTIF	46 769	72 779	(34 949)	35	84 634

PASSIF AU 31 DECEMBRE 2009	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
Capital émis		3 779			3 779
Autres réserves	1 113	63 587	(14 354)	(18)	50 329
Résultat de l'exercice	1 786	(173)		(5)	1 608
Interêts minoritaires		181			181
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 899	67 374	(14 354)	(23)	55 896
Emprunts et dettes financières à long terme	26 810	74	(18 621)		8 263
Passifs d'impôts non courants	2 033	886			2 919
Provisions à long terme	472	1 005			1 476
Passifs non courants	1 325				1 325
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	30 640	1 964	(18 621)	-	13 983
Fournisseurs et comptes rattachés	5 605	133	(8)	3	5 732
Emprunts à court terme	1 460				1 460
Autres passifs courants	3 086	285			3 371
TOTAL PASSIFS COURANTS	10 151	417	(8)	3	10 563
TOTAL PASSIFS	43 690	69 755	(32 983)	(20)	80 442

PASSIF AU 31 DECEMBRE 2008	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	INTER SECTEUR	AUTRES	TOTAL
Capital émis		3 779			3 779
Autres réserves	1 910	57 683	(14 389)	35	45 240
Résultat de l'exercice	(797)	6 689	4	(4)	5 893
Interêts minoritaires		360	(1)	1	360
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 113	68 512	(14 385)	32	55 271
Emprunts et dettes financières à long terme	30 259		(20 529)		9 730
Provisions à long terme	281	998			1 279
Passifs d'impôts et autres passifs non courants	3 345	926			4 271
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	33 885	1 924	(20 529)	-	15 280
Fournisseurs et comptes rattachés	7 045	141	(8)	2	7 180
Emprunts à court terme	1 845	20		1	1 866
Autres passifs courants	2 899	2 137			5 036
TOTAL PASSIFS COURANTS	11 789	2 298	(8)	3	14 082
TOTAL PASSIFS	46 787	72 761	(34 949)	35	84 634

INFORMATION SECTORIELLE AU 31 DECEMBRE 2008 AVEC L'ANCIENNE PRESENTATION

AU 31 DECEMBRE 2008	AGROALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE
INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		
Produits sectoriels		
Clients externes	46 420	2 552
Convention avec l'Etat	-	10 750
Autres secteurs	-	120
TOTAL DES PRODUITS SECTORIELS	46 420	13 422
Charges sectorielles		
Avec impact sur trésorerie	(39 320)	(1 664)
Avec impact sur trésorerie / convention avec l'Etat	-	(2 428)
Dotations aux amortissements	(5 548)	(212)
Autres charges sans impact sur trésorerie	(1 165)	(77)
TOTAL DES CHARGES SECTORIELLES	(46 033)	(4 381)
RESULTAT SECTORIEL	387	9 041
INFORMATIONS SUR LE BILAN		
Actifs sectoriels	48 026	36 451
Investissements sectoriels	3 187	1
Passifs sectoriels	11 387	2 308

6.6. Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS RECUS

Nantissement au profit de SABETON de 99.662 actions ALLAXIA et cautionnement personnel du dirigeant en garantie du remboursement du crédit vendeur de 598 K€ consenti par SABETON à E. COMPANION et du paiement des éventuels intérêts de retard.

ENGAGEMENTS DONNES

Options d'achat consenties sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SAINT JEAN et sur 9,3125 % à l'équipe dirigeante de SAINT JEAN à un prix d'exercice, d'une valeur au 1^{er} juillet 2010, de 10,29 euros par action et exerçables du 1^{er} juillet 2012 au 31 juillet 2017. Ces options d'achat sont assorties d'options de vente exerçables à compter du 1^{er} juillet 2017.

SABETON, SAINT JEAN et la SAS DU ROYANS se sont engagées vis-à-vis de l'établissement prêteur, à inscrire, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur l'immobilier de ROMANS, en garantie du remboursement par SAINT JEAN d'un emprunt de 10 M€ contracté en 2005 dont le solde est de 6,8 M€ au 31 décembre 2009.

En application de la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative notamment au droit individuel à la formation, le volume d'heures cumulées au titre du DIF par les salariés du groupe s'élève à 25.641 heures. Au cours de l'exercice, 193 heures ont donné lieu à demande.

Le solde des dettes garanties par des sûretés réelles est de 1.386 K€ et correspond aux emprunts suivants (à l'exception de l'hypothèque déjà mentionnée ci-dessus) :

• SCI BEMOL :	408 K€
• SCI LES DODOUX :	282 K€
• SAINT JEAN :	696 K€

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SABETON, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1 « Principes de consolidation » et 6.5 « Information sectorielle » de l'annexe qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, de nouvelles normes d'application obligatoire relatives à la présentation des comptes consolidés et de l'information sectorielle.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les écarts d'acquisition, inscrits à l'actif du bilan consolidé pour une valeur de 5,9 M€, ont été évalués conformément aux principes décrits dans la note 2.2 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre des tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que la note 2.2 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 30 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER
MAZARS
Pierre BELUZE

SABETON



TRADITION
GOURMANDE

Notre gamme de produits traiteurs

Feuilletés
Sauces fraîches
Poêlées surgelées...



SABETON

Société anonyme au capital de 3.779.206 €
Siège social : 34, route d'Ecully - 69570 DARDILLY
Adresse postale : B.P. 101 - 69573 DARDILLY CEDEX
Téléphone : 04.72.52.22.00 - Télécopie : 04.78.66.04.38
Email : sabeton@sabeton.fr - Site internet : www.sabeton.fr
958 505 729 RCS LYON